

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- - - - -
D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

- - - - -
L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

- - - - -
A R R E T E N ° 2 0 2 3 - 1 0 7

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2026 adopté le 18 décembre 2020 par la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD2020-12/2/15 ;

Vu la demande présentée par Madame Angélique CHAILLOUX et Mme Emilie VIDEGRAIN d'une création de lieu de vie et d'accueil de 7 places sur la commune de Betête le 06 novembre 2022 ;

Vu la demande présentée par Madame Angélique CHAILLOUX et Mme Emilie VIDEGRAIN de création du lieu de vie et d'accueil "L'horizon" de 7 places à Fournoue, Commune d'ANZEME le 03 mars 2023;

Considérant que le projet déposé par Madame Angélique CHAILLOUX et Mme Emilie VIDEGRAIN en vue de d'un lieu de vie et d'accueil de 7 places dénommé « L'horizon » situe à Fournoue sis 23000 ANZEME, répond aux besoins actuels d'accueil du public en protection l'enfance du département de la Creuse

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle cohésion sociale ;

A R R E T E N T

Article 1 :

Madame Angélique CHAILLOUX et Mme Emilie VIDEGRAIN sont autorisés à créer un lieu de vie et d'accueil dénommé « L'horizon » sis à Fournoue 23000 ANZEME.

La capacité de la structure est de 7 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2 :

L'autorisation mentionnée à l'article 1er est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 01 juillet 2023.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement soumis aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Directeur Général des services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale et Mesdames CHAILLOUX et Mme Emilie VIDEGRAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le

30 JUN 2023

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET